

**RENDEZ-VOUS DU MARDI 27 MARS A LA PREFECTURE DE CAEN  
ENTRE M. J.B. ROTSEN, DIRECTEUR DU CABINET DE M. LE PREFET  
ET LES REPRESENTANTS DE BASSE NORMANDIE ENVIRONNEMENT**

**Synthèse des interventions des membres de BNE**

**De la représentativité de Basse Normandie Environnement vis-à-vis des pouvoirs publics**

« Basse Normandie Environnement » est un collectif qui regroupe aujourd'hui 23 associations et des personnes isolées. Les adhérents de ces associations sont des gens responsables qui cherchent à comprendre l'intérêt de l'éolien dans les énergies renouvelables. Ils ont acquis dans leurs recherches une connaissance pointue des problèmes liés à l'installation des éoliennes sur le territoire français.

*Nos conclusions sont différentes d'une certaine majorité actuelle. Mais est-ce une raison suffisante pour ignorer notre point de vue ?*

Nous sommes étonnés du fait qu'aucun contact n'ait été pris avec notre collectif lors de l'élaboration de la nouvelle charte concernant l'implantation des éoliennes dans le Calvados. Dans un débat démocratique, dans tout autre domaine que l'éolien, les sensibilités diverses peuvent se faire entendre.

*Pourquoi ne pas accepter une concertation, concernant l'éolien, avec nos représentants dans les réunions, dans les instances officielles, ne serait-ce qu'à titre de témoins ?*

En Charente Maritime, le responsable régional, représentant les associations qui luttent contre l'implantation des éoliennes, est nommé comme expert lors des réunions de la Commission des Sites et des Paysages lorsque cette commission débat d'un projet éolien.

*Pourquoi n'en serait-il pas de même dans les départements de la région Basse Normandie ?*

**Responsabilités des élus. Tensions et polémiques dans les villages.**

Il existe de fortes tensions entre les élus et les administrés opposés aux éoliennes dont principalement les responsables des associations.

Des rancoeurs qui seront tenaces se cristallisent entre une petite minorité loueurs de terrains pour l'installation des éoliennes et la grande majorité de la population environnante du site éolien. Les uns vont se faire une rente financière, les autres vont subir une perte de leurs biens immobiliers (annexe 1) de leur gagne - pain (activités touristiques) sans compter toutes les nuisances dues au parc éolien.

Le droit des propriétaires de louer leurs terrains aux promoteurs pour ériger leurs éoliennes n'annule en rien le droit de chacun de jouir de sa propriété privée.

*Peut-on continuer à laisser multiplier de telles tensions locales qui risquent de faire passer le débat démocratique à une phase autrement contentieuse ?*

Le Préfet, la préfecture et ses services multiples sont pour la majorité des citoyens, l'incarnation de l'Etat, le garant des droits de chaque citoyen ainsi que leur protection.

*L'imposition des machines industrielles, souvent par des méthodes et des procédés, ni clairement expliquées ou perçues par la population, ni même comprises en tant que bénéfiques, n'est-elle pas entrain de saper la confiance qu'ont normalement les gens dans ce que l'Etat fait pour eux ?*

### Du silence, de la pression, de l'abus de confiance des élus. Du manque de concertation.

Les projets contrairement aux recommandations des pouvoirs publics se développent le plus souvent dans le secret. Les exemples sont nombreux :

- A Family, une réunion publique présentant les enjeux du projet a eu lieu en décembre 2005, alors qu'une grande partie des administrés n'a pas reçu la convocation,
- A Vacognes-Neuilley, malgré les promesses du président de l'inter-com, aucune information n'est donnée quant à la création d'une ZDE dans la communauté de communes d'Evrecy-Orne-Odon.
- A Plessis-Grimoult, la population et les élus des communes limitrophes ont été prévenus d'un premier projet en 2006 alors qu'il avait été initié en 2001. Aujourd'hui un nouveau projet s'élabore dans le cadre restreint du promoteur, du maire et du conseil municipal.

*N'y a-t-il pas abus de confiance lorsqu'on apprend que la mairie a vendu en 2004 des terrains à bâtir communaux, sans informer les acquéreurs du projet d'implantation de 5 machines de 2 MW, qui seront situées à proximité et directement en face de leurs habitations futures ?*

- A Courvaudon, il n'y a eu aucune information de la mairie sur le premier projet éolien vis-à-vis des administrés (voir la Contre Etude d'Impact remise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique).

*Est-il normal (légal) que le deuxième projet soit déposé à la DDE, le 7 février 2007, sans que la population et même des conseillers municipaux n'aient été informés ?*

*Est-il normal que lorsqu'on demande des informations au maire, il nous réponde que nous les aurons lors de l'enquête publique ?*

- A Lingèvres, les seules informations émanant de la commune étaient qu'il n'y avait rien de fait et que tout le monde serait informé en temps et en heure.

### Des intérêts personnels des élus

Force est de constater que dans la grande majorité des projets auxquels font face les associations et les membres isolés de Basse Normandie Environnement (Manche et Calvados) de nombreux élus municipaux et/ou leurs familles sont directement intéressés par la location des terrains aux promoteurs d'éoliennes.

De nombreux autres exemples sont également cités en France.

*N'y a-t-il pas prise illégale d'intérêt ?*

### **La population ignorée. L'attitude des promoteurs et de l'ADEME.**

*Quelle est la part de concertation avec la population et les associations dans la mise en place des ZDE ?*

Il est significatif que dans les critères de choix des Zones de Développement Eolien, il ne soit pas fait mention de la population, de la proximité des habitations malgré les nuisances qu'engendrent les parcs éoliens.

Dans la nouvelle charte du Calvados, on peut constater que les moyens de l'Etat sont mis à la disposition des promoteurs.

*Par contre que signifie le fait que les riverains soient considérés comme « une fraction de la population » ?*

Dans la majorité des cas (Family, Courvaudon, Lingèvres, Juaye-Mondaye, le Plessis-Grimoult entre autres, autres projets dans la Manche et dans l'Orne), les études de projet sont menées par les promoteurs sans aucune concertation avec la population et les associations malgré les recommandations du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, de la Charte du Calvados, de l'Ademe.

*Pourquoi cet état des choses perdure-t-il malgré les nombreux témoignages présentés aux commissaires enquêteurs ?*

La concertation, quand il y en a une se réduit à présenter au public le projet, au moment du dépôt des permis de construire. Notons que cela n'a même pas été le cas lors du dépôt du deuxième projet à Courvaudon. Cette présentation est hautement critiquable. Les photos-montages sont trompeurs et ne représentent en rien la réalité. Les études acoustiques sont présentées sans que le public puisse réellement les critiquer par méconnaissance du sujet.

La présentation d'un projet se fait généralement en présence d'un ingénieur de l'ADEME, véritable VRP du promoteur.

*En quoi l'ADEME, organisme qui dépend de l'Etat, financé par les contribuables, se doit elle d'être un soutien inconditionnel des promoteurs sans analyse critique, se refusant très souvent à écouter les interventions des opposants ?*

## **Problèmes de Sécurité**

Les éoliennes industrielles posent des problèmes de sécurité. Elles sont trop proches des lieux de vie et de circulation des personnes. Le dernier accident de Clitourps (Manche) en est la meilleure preuve. Si on ne déplore pas encore d'accidents graves, l'habitat dispersé de Basse Normandie, l'augmentation du nombre de parcs, nous font craindre le pire.

*Ne faut-il pas prendre des mesures réelles de prévention et non plus de simple précaution ?*

Que faut-il penser du paragraphe extrait de la page 15 du Dossier de Presse sur le Nouveau Schéma Départemental d'Implantation d'Eoliennes dans le Calvados : "...l'implantation des éoliennes devra intégrer le respect d'une distance d'éloignement minimum, égale à la hauteur totale de l'éolienne plus 30 m, vis-à-vis :

- des bâtiments et constructions à usage d'habitation ou non ...
- des infrastructures de transport de gaz ...."

*Peut-on imaginer un seul instant qu'une habitation soit à 150 m d'une éolienne ?*

Le morceau de pale de l'éolienne de Clitourps a été projeté à 200m. Or il s'agit d'une petite éolienne d'une hauteur de 63 m.

*Qu'en sera-t-il des éoliennes de 125 m de haut compte tenu des calculs balistiques à considérer ?*

*Qu'en est-il de la conduite de gaz du projet de Garcelles-Secqueville ?*

Dossier « Constat de Carence » sur la sécurité remis le jour du rendez-vous

*Pourquoi les éoliennes industrielles ne sont-elles pas considérées comme des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) ?*

*Qu'en est-il du rapport de la mission menée par le Conseil Général des Mines en 2004.*

*Peut-on subordonner la compétitivité à la sécurité ?*

Cas particulier de Plessis-Grimoult pris comme exemple (voir annexe 2)

## **Impact paysager – Sites remarquables - Tourisme**

### Mitige et covisibilité

Le grand nombre d'éoliennes prévu dans la plaine du sud de Caen entre Chicheboville, Conteville, Garcelles-Secqueville, Frénouville, Airan, Fierville-Bray va entraîner un environnement comparable à une forêt d'arbres métalliques.

*Faut-il sacrifier la nombreuse population de cette région au nom d'un éolien discutable ?*

#### Des exemples concrets

Faut-il sacrifier les environnements paysagers du Pré-Bocage, du pays du Cinglais, du pays d'Auge ?

- A Courvaudon, le Commissaire Enquêteur n'a-t-il pas parlé, pour donner un avis défavorable en mars 2006, d'un impact de grande importance à l'échelle de grand paysage, d'un secteur (environs d'Aunay sur Odon) qui constitue un ensemble paysager de grande valeur ?

*Pourquoi le promoteur redépose-t-il un projet exactement sur le même site en février 2007 ?*

- A Juaye-Mondaye, comment un promoteur peut-il déposer des projets avec la présence de sa remarquable abbaye, haut lieu de rencontres et touristique ?

- A Plessis-Grimoult, comment peut-on imaginer des éoliennes autour du Mont Pinçon, près de l'Abbaye inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.), et du Jardin Botanique fortifié unique en France ? (voir Annexe 2)

- A Family, les touristes vont-ils continuer à louer les gîtes ruraux près des éoliennes ?

- A Baudreville, dans la Manche, que va devenir la fréquentation touristique balnéaire ?

- A St Mère Eglise, peut-on imaginer des éoliennes au sein de ce site historique exemplaire ?

*Comment va se maintenir, se développer le tourisme dans ces régions remarquables ?*

*La fréquentation des gîtes, des auberges, des hôtels ne va-t-elle pas baisser ?*

*N'y a-t-il pas des risques de déplacements des riverains des parcs éoliens vers d'autres lieux plus vivables ?*

#### **Les études d'impact. La critique de l'étude d'impact. Les enquêtes publiques. Les avis.**

La population peut consulter l'étude d'impact lors des enquêtes publiques avant de porter son avis sur les registres du commissaire enquêteur.

Nous rappelons que dans nos communes rurales, les mairies sont ouvertes une fois par semaine durant une heure et demi.

*Que signifie dans ce contexte une enquête publique ouverte 30 jours consécutifs ?*

Les études d'impact déposées par le promoteur, mises à la disposition du public au moment de l'enquête publique sont des gros volumes techniques qu'il convient de lire à tête reposée, en prenant des notes. Ce n'est pas possible dans l'espace confiné des petites mairies. Elles sont de plus, en nombre insuffisant pour pouvoir être consultées par tous dans des conditions correctes.

*Comment remédier à cet état de fait ?*

Les associations agréées peuvent consulter les études d'impact avant l'enquête publique.

Pour établir une critique scientifique de l'étude d'impact, il faut du temps. Nous demandons ce droit qui nous paraît totalement justifié.

*Pourquoi les associations locales n'ont-elles accès aux études d'impact avant l'enquête publique ?*

#### Les études acoustiques

La réglementation relative au « bruit de voisinage » faisant référence à la norme de mesurage NF S 31-010 n'est absolument pas adaptée aux mesures de bruit des éoliennes.

*Pourquoi une réglementation adaptée aux cas particuliers des parcs éoliens n'est-elle pas mise en œuvre ?*

*Faut-il sacrifier la santé des habitants à la rentabilité immédiate des financiers ?*

Une critique scientifique des études acoustiques proposées par les bureaux d'étude dans les études d'impact nécessite des spécialistes acousticiens et même dans certains cas de nouvelles mesures.

*Cela est-il possible dans le cadre étroit des enquêtes publiques ? Faut-il nécessairement attendre les recours ?*

La description des études acoustiques est généralement insuffisante.

*Quels sont les modèles utilisés ? Quels sont les logiciels ? Les mesures acoustiques sont-elles fiables ? Sont-elles en nombre suffisant ? Quels sont les domaines d'incertitude des appareils utilisés ?*

Faire des mesures durant une période de quelques jours dans des conditions de vent bien spécifiques, à des hauteurs de 10 mètres qui n'ont rien à voir avec la réalité (80 mètres), ne présente aucun caractère scientifique sérieux et objectif. Une telle campagne serait systématiquement rejetée par des industriels soucieux de travailler dans les *normes iso* et de satisfaire la clientèle.

*Pourquoi un tel laxisme concernant les éoliennes ?*

Ces mesures de quelques jours (quand ce n'est pas moins) vont permettre d'établir des conclusions qui seront valables pour des machines en fonctionnement pour 15 ans.

*N'y a-t-il pas là une aberration ? Imagine-t-on de faire des mesures de débit d'un fleuve quelques jours en été, pour résoudre des problèmes d'inondation ?*

*Les mesures théoriques sont-elles comparées aux mesures réelles quand les éoliennes sont installées ? Y a-t-il eu des mesures dans ce sens à Chicheboville ? Si oui, peut-on en avoir connaissance ?*

- Cas de Familly (voir annexe 3)

#### Les enquêtes publiques. Les avis finaux.

De l'attitude des commissaires enquêteurs (voir annexe 4)

L'analyse des permis de construire « éoliennes » dans le département du Calvados publiée sur Internet le 12 mars 2007 par la D.D.E. SAU/ADS montre les résultats suivants :

- 12 avis favorables pour 59 éoliennes

- 2 avis défavorable pour 9 éoliennes (A noter que si on note un avis défavorable pour 5 éoliennes à Airan, on constate un avis favorable pour 14 éoliennes dans un ensemble de villages dont fait partie Airan)

- 2 avis classé « sans suite ».

L'avis classé sans suite pour 12 éoliennes à Garcelles-Secqueville s'est transformé en avis favorable pour 8 éoliennes

L'avis classé « sans suite » pour 3 éoliennes à Courvaudon est devenu un nouveau projet.

On peut conclure que sur les 16 procédures une seule est déclarée *in fine* défavorable à ce jour.

Basse Normandie Environnement s'interroge sur le réel bien fondé de tous ces avis favorables. Il apparaît que la volonté d'imposer les éoliennes coûte que coûte soit manifeste malgré toutes les critiques spécifiques à chaque projet et les critiques générales sur le bien fondé de l'éolien.

Ceci malheureusement au détriment de « toute une fraction » de riverains qui apparaît sacrifiée.

*Est-ce légitime ?*

## **Critiques générales de l'éolien**

### Scandale financier

- EDF qui rachète la production électrique éolienne au-dessus du prix moyen facturé au consommateur la taxe CSPE (5% environ de sa facture) pour équilibrer ses comptes.
- La perception de la Taxe Professionnelle aux communes d'accueil est remboursée au 2/3 par l'Etat donc par les contribuables (source Ademe)
- Le coût pour la collectivité sera d'environ 2 milliards d'euros par an (source CRE)
- Le PPI assure pendant 15 ans aux opérateurs éoliens des bénéfices exceptionnels de 20 à 40 % après impôts (source CRE).

*L'éolien en bourse n'est il pas synonyme de bulle financière ?* (The Wind Power Report de l'ABS Energy Research).

- La production électrique éolienne apparaît inutile: la production électrique exportée est de 13% (73 TWh) et 30 TWh sont perdus lors du transport. C'est l'équivalent de la production attendue par l'éolien en 2010.
- La mise en jeu de ces énormes sommes d'argent est propice à la corruption

### Scandale écologique

- La production électrique française génère 5,6 % de CO2 (source CITEPA)
- La production de 30 TWh éolien en 2010 sur les 500 TWh équivaut à 5,4 % des besoins nationaux.

Au mieux en 2010, le parc éolien évitera 5,4% de 5,6 % soit 0,3 % des émissions de CO2

De plus la production intermittente des éoliennes (20% du temps) nécessite la mise en route de centrales thermiques brûlant des combustibles fossiles, source de CO2 (cas de l'Allemagne)

L'éolien n'est pas une énergie renouvelable car elle est :

- co-consommatrice de combustibles fossiles
- co-émettrice de CO2

### Scandale social

Nous avons déjà insisté sur les tensions villageoises

L'éolien malgré les énormes sommes d'argent mises en jeu (1 million d'euros d'investissement pour 1 MW) ne génère que très peu d'emplois en France

Les riverains se trouvent dépossédés du tiers de la valeur de leurs biens quand leur maison est encore vendable.

Nous pouvons citer entre autres :

- Les nuisances visuelles et la dénaturation au mépris du cadre de vie des habitants
- Les nuisances sonores et les conséquences pour la santé
- Les mauvaises réceptions de la télévision tant avec l'analogique que le numérique.

## **Conclusion**

La problématique éolienne n'est pas seulement bas normande mais elle est nationale et internationale à des degrés divers.

Nous estimons que l'éolien est la plus mauvaise solution dans le contexte de la réduction des Gaz à Effet de Serre, dans l'utilisation des Energies Renouvelables pour le Développement Durable.

Basse Normandie Environnement avec la Fédération Environnement Durable plébiscite

- les technologies d'économie d'énergie
- les autres énergies renouvelables (biomasse, solaire, géothermie ...)

Les adhérents regrettent que la très grande partie des investissements français pour les énergies renouvelables soit consacrée à l'éolien au détriment du développement et des recherches à effectuer dans les autres secteurs (photovoltaïques, déchets radioactifs...).

Ainsi dans notre région, nous sommes prêts à collaborer à l'élaboration d'un schéma qui ne soit pas spécifiquement éolien mais à un schéma qui soit celui de toutes les énergies renouvelables.

Liste des représentants de Basse Normandie Environnement :

Ladislas Ciechanowski  
Président de l'association Juaye-Mondaye Environnement (Calvados)  
Administrateur de Basse Normandie Environnement

Pierre-Régis Germain  
Président de l'association Le Prix du Vent (Calvados)  
Président de Basse Normandie Environnement

Jean Pierre Leroy  
Président de l'association Ajon en Colère (Calvados)  
Administrateur de Basse Normandie Environnement

Corine Lhiaubet  
Secrétaire de l'association pour la Protection de l'Environnement du Mont Pinçon (Calvados)

Suzanne Lucks  
Présidente de l'association Vent Contraire à Family (Calvados)  
Administratrice de Basse Normandie Environnement

Françoise Maisongrande  
Secrétaire de l'association Juaye-Mondaye Environnement (Calvados)

Yves Simon  
Président de l'association Ste Mère Eglise Environnement (Manche)  
Administrateur de Basse Normandie Environnement

Hervé Texier  
Président de l'association Vent de Colère en Pré-Bocage  
Secrétaire Général de Basse Normandie Environnement  
Vice-Président de la Fédération Environnement Durable

Paul Tugayé  
Membre de l'association Bien Vivre à Baudreville dans le Respect de Chacun (Manche)  
Représentant Nadine Matrullo , Présidente

## Annexe 1

### **INTERVIEW DE M. Alain LHARDY**

Président de la chambre Basse-Normandie de la FNAIM  
sur France BLEU COTENTIN le 5 mars 2007.

*Question : J'ai une question à vous poser concernant les projets éoliens dans la Manche. Il y en a quelques uns. Je voudrai savoir si les propriétaires de maison ou les agences immobilières sont obligés de prévenir les futurs acheteurs et est-ce que les biens ne risquent pas d'avoir une dévaluation ?*

M. LARDY : L'obligation de prévenir les acheteurs, oui, ça résulte de ce que j'ai dit tout à l'heure. On demande auprès des services compétents, Urbanisme, Collectivités ou autres l'ensemble des pièces qui nous permettent de préciser s'il y a des règles d'urbanisme ou des gênes dans un secteur déterminé. Les secteurs couverts par des éoliennes ou risquant de l'être doivent être indiqués maintenant sur une carte, donc là c'est obligatoire.

*Question : Est-ce que la maison sera forcément dévaluée ?*

M. LARDY : Alors là, je dirai oui. Il me semble qu'une maison proche d'une éolienne se trouvera dévaluée sauf si c'est un écologiste, il sera peut-être heureux d'avoir une éolienne près de chez lui. Je crois que très honnêtement c'est gênant, je pense qu'on verra certains secteurs baisser en prix si les éoliennes sont trop près des immeubles.

## Annexe 2

Remarques adressées à l'attention de Monsieur Jean Baptiste ROTSEN, Directeur de Cabinet représentant Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados.

Monsieur le Directeur de Cabinet

Pour faire suite au rendez-vous que vous avez bien voulu nous accorder, mardi 27 mars 2007 et dont nous vous remercions, vous pourrez trouver-ci dessous un bref rappel des trois points que nous avons évoqués, concernant le projet d'implantation d'éoliennes au Plessis-Grimoult.

### Risque accidentel au Plessis GRIMOULT

Dans la charte du Schéma Eolien du Calvados de 2003, la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations était de 500 m, distance que nous jugions très insuffisante, au regard des nombreux accidents survenus - le dernier accident de Clitourps dans la Manche fait état de la projection à plus de 200 m d'un morceau de pale d'éolienne de 100 Kg environ.

Le texte du dernier Schéma Eolien du Calvados de 2007 retient une distance de sécurité égale à la hauteur de l'éolienne + 30 m, soit pour les éoliennes prévues au Plessis-Grimoult : 155 m. Des études et des calculs balistiques montrent que la probabilité d'avoir un point de chute à une distance supérieure à 500 m est de 1 sur 2, si un accident se produit.

Au Plessis-Grimoult, les éoliennes seraient implantées à moins de 200 m de la Route Départementale 54 reliant Aunay sur Odon à Condé sur Noireau.

Distance de l'éolienne E1 à la RD 54 : **162 m**

Distance de l'éolienne E2 à la RD 54 : **158 m**

Distance de l'éolienne E4 au GR Tour de la Suisse Normande : **80 m**

Nous avons bien entendu que Monsieur le Préfet avait été sensible au problème de sécurité quand il avait à charge la Région Nord - Pas de Calais et nous espérons qu'à la lumière des accidents nombreux qui continuent de se produire, il aura la même vigilance dans le Calvados. Il ne s'agit plus de prendre des mesures de précaution (les accidents ne sont pas supposés, mais bien réels), il est maintenant question de prévention.

### Impact paysager – environnement du Mont Pinçon

En se référant à la classification des trois perceptions de la Charte du Calvados, on pourra noter que :

- Dans les perceptions dites de "proximité" (quelques centaines de mètres), l'église du Plessis-Grimoult est fortement concurrencée par l'impact visuel des éoliennes  $\pm 4$  fois plus hautes.
- Dans les perceptions dites "proches" (de 1 à 3 km environ du projet) et semi éloignées (3 à 5 Km environ du projet) "les éoliennes marquent fortement le paysage",
  - L'Abbaye Saint Etienne du Plessis-Grimoult inscrite à l'I.S.M.H. - Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.
  - Le Jardin Médiéval Fortifié et ses 19 ha, classés Monument Historique, unique en France et probablement en Europe, seraient à l'intérieur de ce périmètre.

seraient dans le périmètre du site éolien projeté.

- Le tour de la Suisse Normande et son GR, (répertoriés dans les guides touristiques de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre éditée en partenariat avec le Conseil Général du Calvados, l'Association pour le développement de la Suisse Normande et le Comité départemental de tourisme pédestre du Calvados) longerait le site éolien.
  - Les Landes du Mont Pinçon, inscrites au registre des Espaces Naturels Sensibles, desquelles le randonneur aurait une vue plongeante sur le site éolien
- .
- Dans les perceptions dites " lointaines" (distances supérieures à 6 km), le site éolien s'imposerait dans tous les panorama visibles depuis les collines de la Suisse Normande et regardant vers l'ouest, le sud-ouest et le nord-ouest, notamment depuis de nombreux points de la RD 36.
  - On ne peut que s'inquiéter, aussi, du devenir des haies paysagères qui ne manqueront pas d'être un obstacle aux véhicules de chantier et qui, même si elles sont replantées demanderont des années avant de retrouver leurs dimensions actuelles.

Nous espérons que le Schéma Eolien de 2007, qui définit maintenant des "secteurs" plus ou moins sensibles, permettra de sauvegarder la richesse paysagère des environs du Mont Pinçon, trait d'union géologique entre la Suisse Normande et le Bocage Virois.

#### Défaut de communication de la part du promoteur et du Maire du Plessis-Grimoult

Contrairement à toutes les recommandations faites par la Préfecture, le Conseil Régional, le Conseil Général et l'ADEME, nous rencontrons un refus de communiquer très net de la part du Maire et du Conseil Municipal du Plessis-Grimoult.

En effet, un premier projet a été initié en 2001, la population et les élus des communes limitrophes n'en ont été informés qu'en juin 2006, soit 5 ans après, à l'occasion du dépôt du permis de construire.

Ce premier projet a été abandonné en raison du non-respect du droit d'un des co-propriétaires d'une parcelle sur laquelle devait être érigée une des cinq éoliennes.

Aujourd'hui, un nouveau projet est en préparation. Nous supposons qu'il s'élabore, comme la première fois, dans le cercle restreint du promoteur, du Maire et du Conseil Municipal dont certains membres sont aussi propriétaires ou exploitants de parcelles concernées par le projet. Ces conseillers participent néanmoins aux décisions...

Plus grave encore, la Mairie du Plessis GRIMOULT a vendu en 2004 des terrains à bâtir communaux, sans informer les acquéreurs du projet d'implantation de 5 machines de 2 MW, situées à proximité et directement en face de leurs habitations futures.

Nous notons, par ailleurs, que le futur site éolien serait très proche du Mont Pinçon lequel comporte de nombreuses antennes, qui selon l'avis de spécialistes pourraient être affectées par des phénomènes de brouillage (modulation d'amplitude et de phase...) et en particulier une altération de la qualité de la réception de la radio et de la télévision, y compris la TNT.

#### Conclusion

Ainsi que vous le souhaitiez, voilà, rapidement exposées les remarques que nous avons pu formuler en votre présence.

Sachez que nous sommes prêts, ainsi que la population riveraine, qui s'oppose fortement à l'installation d'éoliennes, à soutenir, voire à participer à toute action qui pourrait faire émerger un projet d'intérêt économique, allant dans le sens du développement durable et qui, contrairement aux centrales éoliennes ne serait pas responsable d'émissions indirectes de gaz à effet de serre.,

28 mars 2007

Pour l'APEMP – Association pour la Protection de l'Environnement du Mont Pinçon  
Corine LHIAUBET

### Annexe 3

J'avais évoqué devant M. Rotsen, les mesures acoustiques pratiquées chez moi

- les premières ont été effectuées en mon absence et sans que j'en sois Avertie. Je n'en ai eu connaissance que grâce au rapport de la DASS signalant un "impact sonore non négligeable au droit du Cornichet".

M.Maréchal m'a demandé d'accepter une seconde série de mesures, lesquelles se sont d'après lui révélées inutilisables ( trop de vent ,trop de pluie), et donc une troisième, celle -ci l'ayant satisfait.

- Depuis quand dans des séries de mesures choisit-on celle qui vous est la plus favorable ?

S LUCKX (Familly)

## Annexe 4

Les points suivants se sont dégagés de cet échange d'informations :

1. Qu'il y a des exemples, très (trop ?) fréquents de manque d'informations sur les projets, aussi bien par les pouvoirs publics que, peut-être même surtout, par les maires des communes concernées.
2. Qu'il semble y avoir un autre volet au manque d'informations. Ceci est la désinformation par les promoteurs d'éoliennes industrielles et par l'ADEME
3. Que les enquêtes publiques sont souvent restreint d'accès, peu affichées et très souvent a-t-on l'impression que le Commissaire-Enquêteur est moins un servent de l'Etat qu'un tampon d'approbation pour, sinon les compagnies éoliennes elles-mêmes, du moins le concept du « tout-éolien »
4. Que les Maires et Conseils Municipaux, dans certaines communes n'hésitent pas à voiler le projet à leurs administrés, sachant que celui-ci ne recueillera pas le soutien populaire
5. Cependant quand le projet est ébruité ou vient prématurément à l'attention des habitants de la Commune concernée, le Maire et / ou son Conseil ne donnent qu'une version édulcorée de l'affaire ou ne mettent en avant que les « avantages » financiers pour la Commune.
6. Que les opposants aux projets d'implantation sont volontairement mis à l'écart. Une fois un maire à eu recours à la force publique pour éloigner des protestataires (paisibles) contre un projet éolien
7. Que l'écoute de l'Etat ne semble être accordée en majorité qu'aux promoteurs d'éoliennes. Même si la Préfecture peut apporter la preuve mathématique que le temps imparti a été scrupuleusement impartial, ceci n'est certainement pas l'impression que retiennent les organisations luttant contre l'implantation de l'éolien industriel dans nos campagnes, surtout à côté des habitations.
8. Que les organismes étatique comme l'ADEME se sont montrés, dans presque tous le cas cités, comme étant non seulement pro-éolien, mais adoptant souvent les mêmes arguments que les promoteurs, sans esprit d'enquête, encore moins critique.
9. Que si un Commissaire-Enquêteur donne un avis défavorable à un projet, il est illogique de passer outre la recommandation négative et qu' une nouvelle enquête soit nécessaire pour un nouveau projet légèrement différent mais situé au même endroit.

La démocratie consiste en ce que le pouvoir central écoute les électeurs, même s'il a été mandaté pour gouverner.

Ladislas CIECHANOWSKI

